

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, j'ai le plaisir de vous informer que chaque opérateur wallon dispose actuellement d'une calculette sur son site.

Ce sera également le cas de Famiwal, tout prochainement. Contrairement à Bruxelles, la Région wallonne a déjà agréé ses acteurs, les caisses, qui peuvent dès lors directement donner les informations utiles aux familles.

Dans la mesure où les montants ne changent pas en 2019, ces calculettes, qui existent déjà sur le site de ces caisses, restent donc d'actualité. Les caisses les adapteront, au cours des prochains mois, pour intégrer les nouveaux montants pour les enfants nés à partir de janvier 2020.

L'urgence est différente en Région wallonne et à Bruxelles. À Bruxelles, tout le monde bascule dans un nouveau modèle, relativement complexe ; c'est le modèle qu'ils ont choisi. Des compléments sont octroyés dans certains cas ; si l'ancien modèle est plus avantageux. Difficile, pour une famille, de savoir, sans calculette, ce à quoi elle aura droit à l'avenir.

En Région wallonne, c'est beaucoup plus simple. Les familles gardent leurs montants pour les enfants déjà nés et reçoivent au minimum 155 euros de plus pour chaque enfant né à partir du 1er janvier 2020.

Pour les opérateurs wallons, l'urgence, aujourd'hui, est l'adaptation et les tests des applications, la migration des dossiers dans le cadastre, la formation des gestionnaires, et cetera.

Tout doit être prêt au 1er janvier 2019 et pas au 1er janvier 2020, comme c'est le cas à Bruxelles. L'adaptation de la calculette, vu la stabilité des montants, peut donc attendre 2019, là où d'autres dossiers ne peuvent attendre, pour pouvoir être en place au 1er janvier.

La transparence, nous l'atteignons donc grâce à la continuité et la simplicité des choix opérés.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Je vous remercie, Madame la Ministre.

Je pense qu'il y a un élément qui est important aussi, c'est que les Wallonnes et les Wallons, ceux qui auront des enfants à l'avenir, ont aussi envie de pouvoir se projeter, de pouvoir savoir sur quoi ils pourront compter. C'est aussi un élément important quand une famille se projette dans l'avenir de savoir sur quels revenus elles peuvent compter. Je pense que pouvoir bénéficier d'un outil public - il y a d'une part la projection et puis il y a la confiance - qui permet d'avoir la garantie de savoir

que l'organisme de paiement ne fait pas d'erreur. Donc, on sait que le montant peut être garanti. Cela me semble être aussi un gage de confiance pour les parents et futurs parents dans ce système d'allocations familiales. Cela me semble donc important de pouvoir en disposer et en disposer également dans un délai raisonnable.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LA RÉFORME DU FINANCEMENT DU  
SECTEUR DES MAISONS DE REPOS »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la réforme du financement du secteur des maisons de repos ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

**Mme Bonni** (PS). - Madame la Ministre, la réforme du secteur de l'hébergement pour personnes âgées actuellement étudiée par le Gouvernement prévoit la mise en place de nouvelles techniques d'investissement. Une proposition que rejette la **Fédération des CPAS**.

En effet, selon elle, cette technique nouvelle engendrera une complexification du système ; ce qui va à l'encontre de la simplification administrative souvent prônée par le Gouvernement.

Parmi les réserves émises, notons que l'absence de balises claires, à ce stade, concernant le financement, laisse présager un futur subventionnement des investissements ouvert au secteur marchand privé.

Actuellement, le subventionnement n'est pas permis pour le secteur privé et son ouverture signifierait une augmentation importante des coûts pour la Région wallonne ou une réduction des moyens pour le secteur non marchand, si l'enveloppe globale devait rester inchangée.

À plusieurs reprises, vous avez exprimé votre rejet d'une marchandisation de la santé et du secteur des personnes âgées. Dès lors, face aux critiques émises par **la Fédération des CPAS**, confirmez-vous que la future réforme du secteur des maisons de repos ouvrira le financement et le subventionnement des investissements au secteur marchand privé ?

Si oui, faut-il craindre une réduction des moyens actuels pour le secteur public et associatif ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, l'avant-projet de décret relatif à l'aide aux aînés a été communiqué aux instances d'avis après une première lecture, en juin 2018.

A ce jour, je n'ai pas reçu l'avis des instances.

Ne pouvant me prévaloir des remarques qui seront formulées par ces instances et des discussions qui en découleront, je ne peux vous informer du contenu du projet de décret qui sera déposé en son temps au Parlement puisque, si l'on consulte, c'est bien pour pouvoir faire évoluer les textes. Nous savons l'une et l'autre que cela a été très utile dans pas mal de dossiers.

Il est à noter que les critères permettant de pouvoir bénéficier du nouveau système de financement des infrastructures font toujours l'objet de discussions au sein du Gouvernement et que ce dernier a reporté ce débat dans le cadre de la deuxième lecture de l'avant-projet de décret. Mais vous savez comme moi que je ne change pas facilement de conviction politique et donc, oui, je continue à dire qu'il est indispensable que le secteur associatif et le secteur public puissent garantir une accessibilité la plus large possible à la population à des maisons de repos dont le tarif est accessible et qu'il sera dans le cadre de cette réforme conventionné. La question est donc : conventionnement ou non de maisons privées ?

Enfin, je tiens à vous rappeler qu'actuellement, la Région wallonne ne subventionne que partiellement les infrastructures dans les secteurs public et associatif.

En Wallonie, ce subventionnement s'élève à maximum 60 % de l'investissement, avec une subvention plafonnée à 90 000 euros maximum par place hors indexation, pour autant que l'opérateur en fasse la demande, qu'il soit éligible à l'octroi des subventions et qu'il soit retenu par les pouvoirs publics dans le cadre d'une programmation arrêtée par le Gouvernement. Par exemple, le plan Baby-Boom était le premier plan depuis plusieurs années ; le Gouvernement avait adopté, en mars 2010, une enveloppe complémentaire de 62,5 millions d'euros inscrite au CRAC III.

Voilà pour les exemples de programmation.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Bonni.

**Mme Bonni** (PS). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éclaircissements. Nous attendrons donc l'avis des instances, puisque comme vous le dites, c'est souvent eux qui peuvent apporter des éléments importants. Je dois dire que vos informations m'apaisent quelque peu.

*(Mme Warzée-Caverenne, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

## **QUESTION ORALE DE MME GÉRADON À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « L'IMPACT DE LA FUTURE RÉFORME DES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) SUR LE SECTEUR DU HANDICAP »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gérardon à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'impact de la future réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur le secteur du handicap ».

La parole est à Mme Gérardon pour poser sa question.

**Mme Gérardon** (PS). - Madame la Ministre, la réforme de la politique des points APE annoncée par le Gouvernement inquiète de nombreux travailleurs du secteur non marchand.

Selon les chiffres communiqués par l'UNIPSO, on compte 27 914 travailleurs APE dans le secteur non marchand. C'est dire l'importance que représente le dispositif dans ce secteur essentiel à notre société.

Aujourd'hui, le secteur de l'hébergement pour personnes handicapées est inquiet des conséquences que la réforme pourrait engendrer.

En effet, régulièrement, ce secteur dénonce un sous-financement, qui engendre, par ailleurs, un manque de places pour l'accueil de personnes handicapées. Nul besoin de rappeler les craintes émises également par le secteur du handicap et les associations de parents lors de l'examen de l'ajustement budgétaire en juillet dernier concernant l'absence de moyens financiers suffisants afin de financer des places pour les cas prioritaires.

Madame la Ministre, comment envisagez-vous le futur des points APE pour le secteur de l'hébergement des personnes handicapées sachant que les enveloppes budgétaires seront transférées vers chaque ministre fonctionnel ?

Pouvez-vous affirmer qu'aucun emploi ne sera supprimé suite à la réforme APE ni dans la période transitoire ni en régime de croisière ?

D'avance, merci pour vos réponses.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, comme vous le savez, la réforme APE instaure